



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« *Balade découverte du centre bourg de Gosné en 8 étapes – Printemps 2025* »

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « *Balade découverte du centre bourg de Gosné en 8 étapes* » est organisé par la Commune de Gosné. · Le jeu concours « *Balade découverte du centre bourg de Gosné en 8 étapes* » est désigné ci-après comme « le concours, le Jeu, le jeu-concours, le loto »

· La Commune de Gosné est désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

· Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « Le Participant, le Contributeur, le Joueur ». · Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de la Commune de Gosné <https://www.facebook.com/Commune-de-Gosné-351692844938442> et sur le site internet de la Commune <http://www.gosne.fr>.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident sur la commune de Gosné. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du Conseil Municipal et le personnel de la mairie, y compris leur conjoint et enfant.s composant le même foyer (même adresse).

La participation au jeu est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie papier. En complétant le formulaire de participation au concours, disponible sur le site [gosne.fr](http://www.gosne.fr), distribués dans les écoles, les commerces et lieux de services, le Participant entre automatiquement dans le concours. La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

• **Article 3 - Modalités de participation**

Le concours se déroule du 02 avril 2025 au 2 juin 2025.

Le principe du jeu est le suivant : Il s'agit d'identifier les lieux à découvrir repérer sous forme d'indices et de répondre à la question y attendant.

La fiche questions-réponses est disponible :

- Au format papier dans les commerces de Gosné et à la Mairie de Gosné
- En téléchargement sur le site de la commune ou sur la page facebook de la commune. Elle est également remise, au format papier, aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Gosné : Nominoë et Jeanne Marie Lebossé.

Une fois les 8 lieux / bâtiments identifiés, le Participant devra répondre à la question posée. Le formulaire est ensuite à déposer à la Mairie (boîte aux lettres ou accueil).

Le Participant doit compléter ce formulaire au plus tard le 2 juin 2025 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi) pour valider sa participation au jeu concours. Tout formulaire complété après cette date ne sera pas recevable. Un seul formulaire par foyer pourra être complété. Tout Participant renseignant plus d'un formulaire se verra automatiquement exclu du concours.

Seuls les formulaires complets, c'est-à-dire contenant douze (12) photos, pour les douze (12) lieux / bâtiments à identifier seront analysés.

Un jury, composé des élus membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie se réunira afin de valider les réponses des formulaires recevables, c'est-à-dire complets.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 4 - Désignation du gagnant

Parmi les formulaires validés complets (pour lesquels les 8 réponses sont correctes), 3 Gagnants seront quant à eux désignés par tirage au sort lors du Conseil Municipal se déroulant le 12 juin 2025. L'annonce des gagnants se fera dans un délai de 7 jours suivant le Conseil Municipal où aura lieu le tirage au sort.

Les Gagnants seront contactés par email dans les sept jours suivants le tirage au sort, leur confirmant leur gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par la Commune de Gosné et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Soit : 1 livret balade en pays de Rennes

En cas de force majeure, la Commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom du Gagnant sera publié directement sur la page Facebook de la Commune et le Gagnant sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la Commune de Gosné pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs